

ARR2016 0225

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION PAR LE COURS DU LUZARD A NOISIEL (77186) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAUSSEE AVENUE FORESTIERE A CHAMPS SUR MARNE (77420) LE 27 OCTOBRE 2016 DE 9H00 A 18H00

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 13 octobre 2016 de la mairie de Champs sur Marne (77420),

CONSIDÉRANT que la société, SNTTP sise 2, rue de la Corneille FONTENAY SOUS BOIS (94122), est l'entreprise chargée de mettre en place la déviation,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, SNTTP sise 2, rue de la Corneille FONTENAY SOUS BOIS (94122), est autorisée à mettre en place une déviation par le cours du Luzard à NOISIEL (77186) pour les travaux de rénovation de chaussée réalisés sur l'avenue Forestière à CHAMPS SUR MARNE (77420), **le 27 octobre 2016 de 9h00 à 18h00,**

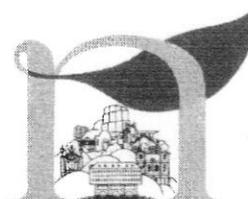
ARTICLE 2 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée de la déviation.

ARTICLE 3 : La déviation sera mise en place comme indiqué sur l'article 4 de l'arrêté N° ST-2016-247 de la Mairie de CHAMPS SUR MARNE (77420),

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0225

portant sur autorisation de la mise en place d'une déviation par le cours du Luzard à Noisiel (77186) pour les travaux de rénovation de chaussée réalisés sur l'avenue Forestière à CHAMPS SUR MARNE (77420)

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société SNTTP,
- La Mairie de CHAMPS SUR MARNE,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 18 OCT. 2016

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 27 OCT. 2016

Notifié le

Publié le 27 OCT. 2016

2/2

